

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel dans un climat de confiance grâce au respect des valeurs liées à la vie en collectivité. Il vient compléter le règlement général du Lycée Le Cleusmeur qui s'applique aussi à l'internat.

MA PRÉSENCE À L'INTERNAT

• **OUVERTURE DE L'INTERNAT :**

L'internat est ouvert du **lundi 16h45** au **vendredi 8h00** à l'exception des vacances scolaires.

Dépôt des bagages : Le **lundi matin à mon arrivée** et le **vendredi matin avant mon départ**, je dépose mes bagages dans le local prévu à cet effet (local fermé à clé). L'établissement n'est en aucun cas responsable des bagages laissés dans les couloirs.

L'accès à l'internat en journée n'est pas autorisé.

Mes horaires à l'internat se présentent comme suit :

07h00 :	Lever
07h15 à 07h30 :	Ouverture du self - Petit déjeuner (obligatoire)
07h50 :	Sortie du self - Fermeture
08h00 :	Fermeture de l'internat
16h20 à 17h00 :	Goûter/Détente
16h45 à 17h00 :	Remise des clés de chambre
17h00 à 18h30 :	Étude surveillée
19h00 à 19h15 :	Ouverture du self - Dîner
19h45 :	Sortie du self - Fermeture
20h00 à 21h45 :	Soirée (voir point correspondant dans le règlement intérieur internat)
22h00 :	Je suis dans ma chambre
22h30 :	Extinction des lumières

A partir de 22h00, je dois rester dans ma chambre et respecter le silence.

• **MES SORTIES AUTORISÉES :**

Avec l'accord de mes responsables légaux et sous leur responsabilité, j'ai la possibilité de sortir en ville, **NON ACCOMPAGNÉ(E) PAR UN PERSONNEL DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE**, le mercredi après-midi de 16h30 à 17h15. Je suis tenu(e) de signaler mon retour à la Responsable d'Internat ou à un surveillant. Mes sorties en ville seront partiellement ou totalement supprimées en cas de problème de discipline.

Organisation du mercredi après-midi :

	4 ^{ème} et 3 ^{ème}	CAPa 1 et 2 SAPVER	2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Term SAPAT
De 13h20 à 14h15	Animations		Cours
De 14h15 à 16h20	Animations	Animations	
16h20	Goûter		
De 16h30 à 17h15	Sortie possible (avec autorisation)		

Des précisions du programme d'animation me seront apportées après la rentrée.

Uniquement aux responsables légaux des élèves internes de 4^{ème}, 3^{ème}, CAPa1, CAPa2 :

Avec l'accord de mes responsables légaux, j'ai la possibilité de quitter l'internat dès la fin des cours du mercredi midi et **ce tout au long de l'année**. Mon retour dans l'établissement s'effectuera le jeudi matin.

D'une façon générale, toute sortie exceptionnelle de l'internat (raisons médicales, ...) doit faire l'objet d'un écrit de la part de mon responsable légal.

• **MES ABSENCES À L'INTERNAT :**

Mes absences à l'internat doivent être justifiées par mon responsable légal par le biais de mon carnet de correspondance numérique. Mes sorties exceptionnelles font l'objet d'une demande écrite à l'avance et sont soumises à la Responsable de l'Internat.

Pour toutes informations, mon responsable légal peut contacter la Responsable de l'Internat les **lundis, mardis, mercredis et jeudis à partir de 17h45 au 06.80.30.62.34.**

MON COMPORTEMENT DANS LES LOCAUX

• **MA SÉCURITÉ DANS LES LOCAUX :**

Les dispositifs de sécurité sont une protection pour tous. Il m'est strictement interdit de les toucher.

Les affiches apposées dans les couloirs indiquent les consignes de sécurité à observer et le tracé des voies d'évacuation. En cas de début d'incendie, j'alerte immédiatement la Responsable de l'Internat. Pour des raisons de sécurité, je ne dois pas utiliser de multiprises, d'appareils chauffants (bouilloires, radiateurs, résistances chauffantes...), de **déodorants "aérosol"**, ou toute source de flamme. Les fers à lisser et sèche-cheveux sont tolérés et je dois impérativement les débrancher après utilisation. L'Établissement est placé sous vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le chef d'Établissement et par les forces de l'ordre.

Code de la sécurité (art.L223-1 à L223-9 et L251-1 à L225-1). Décret n°96-926 du 17/10/96 modifié par la loi n°2011-267 du 14/03/2011.

• **MON HYGIÈNE ET MA SANTÉ :**

Je dois veiller à mon hygiène corporelle de manière quotidienne par respect pour moi et pour mes camarades. Je suis autorisée à prendre des douches de 18h30 à 21h30 et de 6h30 à 7h30. **Je ne suis pas autorisé(e) à conserver des médicaments dans ma chambre. Je dois les remettre à la Responsable de l'Internat, accompagnés de la prescription médicale. La non remise des traitements médicaux à la Responsable de l'Internat engage la responsabilité de mon responsable légal.**

• **UTILISATION DU TÉLÉPHONE, ORDINATEUR PORTABLE ET SOURCES MUSICALES :**

Je m'engage à ne pas utiliser mon téléphone portable et mes sources musicales pendant les repas et durant l'étude. **A partir de 22h30 pas de portable sans accord écrit parental.** Mes appareils peuvent être confisqués si je ne respecte pas ces règles. Je suis autorisé(e) à utiliser mon ordinateur portable comme outil de travail, en aucun cas comme poste de télévision.

• **MES SOIRÉES :**

Après le repas, l'étude est facultative. Je peux travailler dans ma chambre. A jour de mon travail scolaire, je peux également participer à des activités prévues dans la semaine.

• **MON ACCÈS AUX CHAMBRES ET MA CIRCULATION DANS LES COULOIRS DE L'INTERNAT :**

Je n'ai pas d'accès à ma chambre de 8h00 à 16h45. Je dois **prévoir le matériel nécessaire avant de descendre le matin.** Je remets la clef de ma chambre sur le tableau des clés à 8h00 au plus tard. Toute clé perdue ou cassée engage la responsabilité financière de mes responsables légaux.

IL EST INTERDIT AUX GARÇONS DE SE RENDRE DANS LES COULOIRS ET DANS LES CHAMBRES DES FILLES ET VICE-VERSA.

Je dois AVOIR UNE TENUE CORRECTE A TOUT MOMENT Y COMPRIS DANS MA CHAMBRE. En effet, le personnel d'encadrement est habilité à circuler dans tout l'établissement et à intervenir quelle que soit l'heure.

Mes déplacements se font dans le calme. Je respecte le travail et/ou le repos de mes camarades.

A 21h30, le silence est exigé.

• **RESPECT DES BIENS ET DES LOCAUX :**

Un état des lieux est fait en début et fin d'année scolaire. Des contrôles sont effectués en cours d'année. Toute dégradation engage la responsabilité financière de mes responsables.

Ménage individuel : Ma chambre doit être rangée et mon lit fait avant de descendre le matin. Je suis responsable en totalité de la propreté et du rangement de ma chambre. Un ménage soigné est exigé en fin de semaine. Avant de quitter l'internat, je dois absolument m'assurer que les fenêtres soient fermées et les lumières éteintes et je ne dois pas oublier de débrancher sèche-cheveux, fer à lisser et chargeur de téléphone après chaque utilisation. Aucun objet ne doit être jeté par les fenêtres.

Ménage collectif : Il est à effectuer le jeudi entre **20h00 et 21h30** (balayage couloirs, salle Télé, salle de détente).

MON ENGAGEMENT

Mon admission à l'internat m'engage à respecter les règles essentielles de toute vie en collectivité : le respect des autres (élèves et adultes), des lieux de vie, du matériel confié et des affaires de mes camarades, un langage poli ainsi qu'une tenue correcte.

En ne respectant pas le présent règlement, je suis passible d'une sanction (voir Règlement Intérieur Général) pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.